



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
14 août 2015

SOMMAIRE

Services	N° d'arrêté	Objet
Direction départementale pour la protection des populations	DDPP_SPE_2015_08_07_01	Arrêté préfectoral de mise à jour de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
Direction départementale des territoires	DDT_SEN_2015_08_07_01	Arrêté interpréfectoral Portant autorisation de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune par la Métropole de Lyon dans le cadre des travaux de désengrèvement du vieux Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le « delta » de Neyron
Direction des finances publiques	DRFIP69_SIELYON BRON_2015_03_30_17	Délégation de signature du service des impôts entreprises de Lyon Bron en matière de contentieux et de gracieux fiscal
	DRFIP69_SIPLYON4 CALUIRE_2015_03_02_18	Délégation de signature du service des impôts particuliers de Lyon 4 Caluire en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Direction de la sécurité et de la protection civile	DSPC-2015-08-10-04	Arrêté modifiant les arrêtés préfectoraux N° 2007-5122, 2008-1519, 2008-4828, 2009-2592, 2009-4387, 2009-6973, 2010-1744, 2010-3934, 2010-6206, 2012 172-0002 et 2014 021-0003 portant désignation de vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines au titre des articles L. 211-14-1, L. 211-13-1-II - et L. 211-14-2 du code rural
Secrétariat général pour l'administration de la police	SGAMISED RH_BRF_2015_08_12_01	Arrêté préfectoral fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les trois spécialités
	SGAMISED RH_BRF_2015_08_13_01	Arrêté préfectoral fixant la composition du jury du concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale session 2015 spécialité hébergement et restauration dans le ressort du SGAMI Sud-Est



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service Protection de l'environnement
Pôle Installations classées et environnement
Affaire suivie par : Max LEYDIER
☎ : 04 72 61 37 84
Fax : 04 72 61 37 24
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

***Arrêté préfectoral n° DDPP_SPE_2015_08_07_01
de mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 2013021-0001
portant constitution du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques***

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1416-1 et ses articles R. 1416-1 à R.1416-6 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 26 instituant la création de la Métropole de Lyon et lui attribuant notamment les compétences que les lois confèrent aux départements ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013021-0001 du 21 janvier 2013 modifié portant constitution du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU la délibération n°2015-0334 du conseil de la métropole de Lyon en date du 11 mai 2015 désignant ses représentants au sein du CODERST ;

VU les délibérations du conseil départemental n° 009 en date 24 avril 2015, et n° 028 du 17 juillet 2015 fixant les représentants du département du Rhône au sein du CODERST ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture;

***A R R E T E* :**

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est composé ainsi qu'il suit :

I) Sept représentants des services et établissements publics de l'Etat :

- direction départementale de la protection des populations du Rhône : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction départementale de la sécurité et de la protection civile : un représentant
- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants
- délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant

II) Cinq représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller métropolitain :

Titulaire :

- M. Jean-Luc **da PASSANO**

Suppléant :

- M. Thierry **PHILIP**

Un conseiller départemental :

Titulaire : M Antoine DUPERRAY

Suppléant : Mme Colette DARPHIN

Trois maires ou leurs représentants :

Titulaires :

- M. Régis **CHAMBE**,
maire de Saint Martin en Haut
- M. Michel **GUILLOUX**,
conseiller municipal de Feyzin
- M. Alain **PERSIN**,
maire d'Ambérieux d'Azergues

Suppléants :

- M. Marc **RODRIGUEZ**,
adjoint au maire de Neuville sur Saône
- M. Pierre **MARMONNIER**,
maire de Colombier Saugnieu

III) Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, de membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et d'experts dans ces domaines :

1) Représentants des associations agréées :

Environnement :

Titulaire :

- M. Emmanuel **ADLER**,
Fédération Rhône-Alpes de Protection
de la Nature (FRAPNA)

Suppléant :

- M. Pierre **LAGAT**,
Fédération Rhône-Alpes de Protection
de la Nature (FRAPNA)

Consommateurs :

Titulaire :

- M. Michel **BRULEY**,
UFCS/Familles Rurales de Lyon-Bron

Suppléant :

- M. Hervé **RIVAL de ROUVILLE**,
Familles de France

Pêche :

Titulaire :

- M. Alain **LAGARDE**,
représentant la fédération du Rhône
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique

Suppléant :

- M. Alain **GAY**,
représentant la fédération du Rhône
pour la pêche et la protection du milieu
aquatique

2) Représentants des professions :

Titulaires :

- M. Stéphane **PEILLET**,
représentant la profession agricole,
désigné par la chambre
d'agriculture
- M. Roger **PLAZAT**,
représentant la profession du
bâtiment, désigné par la chambre de
métiers et de l'artisanat
- M. Didier **CHARBONNEL**,
représentant les industriels, désigné
par la chambre de commerce et
d'industrie de Lyon

Suppléants :

- M. Gérard **BAZIN**
- M. David **GUILLEMAN**
- M. Noël **BALLAY**,
désigné par la chambre de commerce et
d'industrie du Beaujolais

3) Trois experts dans les domaines de compétence de la commission :

Experts dans le domaine de la qualité de l'air (association AIR Rhône-Alpes) :

Titulaire :

- Mme Linda **BENAICHA**

Suppléante :

- Mme Véronique **STARC**

Expert dans le domaine de la sécurité industrielle :

Titulaire :

- M. Yves VALENTIN

Expert dans le domaine du risque incendie :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant

IV) Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Titulaires :

- Mme le docteur Anne Marie PATAT, médecin
- M. le docteur Philippe RITTER, désigné en tant qu'expert de santé publique
- M. Michel TIRAT, hydrogéologue coordonnateur
- M. Paul CHAMBON, professeur de toxicologie

Suppléante :

- Mme le docteur Christine PAYEN, médecin

Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant.

Article 3 : La formation spécialisée « habitat insalubre » au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composée ainsi qu'il suit :

I) Trois représentants des services de l'Etat :

- la délégation départementale de l'agence régionale de santé : un représentant,
- la direction départementale des territoires : un représentant,
- la direction territoriale de la cohésion sociale : un représentant.

II) Deux représentants des collectivités territoriales :

Un conseiller métropolitain :

Titulaire

- M. Thierry PHILIP

Suppléant :

- M. Jean-Luc PASSANO

Un conseiller départemental :

Titulaire

- M. Antoine DUPERRAY

Suppléante

- Mme Christiane JURY

III) Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

Agence départementale d'information sur le logement du Rhône :

Titulaire :

- Mme Dominique **PERROT**, directrice

Suppléante :

- Mme Valérie **RUEL**, conseillère juriste

PACT DU RHONE :

Titulaire :

- M. Michel **BOLLON**

Suppléant :

- M. Joseph **CLEMENCEAU**

URBANIS :

Titulaire :

- M. Jean-Luc **EMAURE**, architecte

Suppléant :

- Mme Trieu **VOVAN**, ingénieure

IV) Deux personnalités qualifiées, dont un médecin :

Titulaires :

-M. Xavier **ROBERT**, direction de l'habitat et du logement de la métropole de Lyon, service accueil et maintien dans le logement.

- Mme le docteur Sophie **PAMIES**, médecin directeur de la santé publique.

Article 4 : Les membres désignés sont nommés jusqu'au renouvellement du coderst qui a été initialement constitué pour une durée de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Lorsqu'ils ne sont pas suppléés en séance, les membres du conseil peuvent donner mandat écrit à un autre membre dans la limite d'un mandat par membre.

Article 6 : Le secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est assuré par la direction départementale de la protection des populations. Ce secrétariat est assuré en lien avec l'Agence régionale de santé pour la formation habitat insalubre.

Article 7 : Sauf urgence, les membres du conseil reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 8 : Les membres du conseil ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Article 9 : Le conseil peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter du jour de sa publication.

Article 11 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié :

- au président du conseil départemental,
- au président de la métropole de Lyon,
- au sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au sous-préfet, secrétaire général adjoint,
- au président de l'association des maires du département,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie de Lyon et Villefranche-sur-Saône,
- au président de la fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature,
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de Secours,
- au chef de l'unité territoriale Rhône-Saône de la DREAL Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des territoires,
- au directeur de la Sécurité et de la protection civile,
- à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à LYON, le 7 août 2015

Le Préfet, Secrétaire Général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances

SIGNE : Xavier INGLEBERT



PREFET DE L'AIN

PREFET DU RHONE

**Direction départementale de la
Protection des populations de l'Ain**
Pôle environnement

**Direction Régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes**
*Service Ressources, Énergie, Milieux
et prévention des pollutions*

Lyon, le 07 août 2015

ARRETE INTERPREFECTORAL (n° 69:) DDT_SEN_2015_08_07_01

**Portant autorisation de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction
ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune**

**Par la Métropole de Lyon
dans le cadre des travaux de désengrèvement du vieux Rhône
et de restauration du canal écreteur dans le « delta » de Neyron**

LE PRÉFET DE L'AIN
Chevalier de la légion d'honneur

et

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du
logement de Rhône-Alpes ;**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013346-0001 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la Circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la décision D 2014/049 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande de dérogation du Directeur du Grand Lyon en date du 17 décembre 2014 , et le changement de statut de cette collectivité au 1 janvier 2015 en tant que Métropole de Lyon ;

VU l'avis favorable du 16 février 2015 de l'expert délégué de la commission faune du Conseil National de Protection de la Nature ;

VU l'avis favorable sous conditions de madame la Directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT l'analyse des observations issues de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL du 27 avril au 12 mai 2015

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur (sécurisation des champs captants de Décines-Charpieu) ;

CONSIDERANT que toutes les mesures pertinentes d'évitement et de réduction des impacts ont été envisagées et sont retenues dans la présente autorisation ;

CONSIDERANT qu'il n'existe donc aucune solution alternative de moindre impact à la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune d'espèces suscitées tels qu'envisagés ;

SUR proposition du secrétaire général du Rhône ;

SUR proposition du secrétaire général de l'Ain ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de désengrèvement du vieux Rhône et de restauration du canal écreteur dans le delta de Neyron les communes Rillieux la Pape dans la circonscription départementale du Rhône du Rhône et de Neyron dans le département de l'Ain, la Métropole de Lyon, représentée par son Président et domiciliée 20 rue du Lac, LYON 69003, est autorisée pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage :

- Pour la destruction, perturbation intentionnelle, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (CERFA n°13614*01, n° 13616 *01) :
 - Mammifères : castor d'Europe (*Castor fiber*), loutre d'Europe (*Lutra lutra*), hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), chat forestier (*Felis silvestris*),
 - Mammifères chiroptères : *Murin de Daubenton (Myotis daubentonii)*, *Murin à moustaches (Myotis mystacinus)*, *Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhlii)*, *Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)*, *Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pygmaeus)*, *Murin de Natterer (Myotis nattereri)*, *Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri)*, *Noctule commune (Nyctalus noctula)*, *Oreillard roux (Plectotus auritus)*,
 - Amphibiens : Crapaud calamite (*Bufo Calamita*), crapaud commun (*Bufo bufo*),

- Reptiles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Oiseaux : Pic épeiche (*Dendrophores major*), Pinson des arbres (*Fringillidé clebs*), Rossignol philomène (*Luscinia megarhynchos*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*), Mésange bleue (*Parus caeruleus*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Sittelle torchepot (*Sitta europae*), Merle noir (*Turdus merula*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Pigeon ramier (*Columbo palumbus*), Petit gravelot (*Charadrius dubius*), Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Milan noir (*Milvus migrans*), Harle bièvre (*Mergus merganser*),

ARTICLE 2

Le demandeur devra respecter les dispositions suivantes, conformes aux indications du dossier de demande daté de décembre 2014,

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation décrites ci-dessous sont mises en œuvre sur une durée de 10 ans, conformément aux cartographies annexées :

- ANNEXE 1 : localisation
- ANNEXE 2 : localisation des surfaces impactées
- ANNEXE 3 : tableau des impacts et tableau des mesures ERC
- ANNEXE 4 et 4bis: Mesure relative au petit Gravelot
- ANNEXE 5 : Mesure relative au crapaud Calamite
- ANNEXE 6 : Mesure relative au castor d'Europe
- ANNEXE 7 : Mesure relative au Harle Bièvre
- ANNEXE 8 : Carte d'aménagement du canal écrêteur
- ANNEXE 9 : synthèse des mesures et suivis
- **I – Mesures d'évitement (p. 91 du dossier de demande)**

Ces mesures sont favorables aux espèces de faune terrestre.

- Mise en place de mesures favorables au castor : évitement d'une surface de 6 000m², travaux en journée,
- Mise en place de mesures favorables au crapaud calamite et crapaud commun : évitement des principaux habitats de reproduction, travaux en dehors des périodes de reproduction,
- Mise en place de mesures favorables au petit gravelot : préservation de la zone d'engravement et intervention hors période de reproduction, suivi de la possibilité de nidification de cette espèce sur des « secteurs hors d'eau » lors d'épisode de débit faible,
- Mise en place de mesures favorables au martin pêcheur : préservation des berges favorables à la reproduction, intervention en dehors de la période de reproduction,
- Mise en place de mesures favorables au milan noir : construction de la piste en bas du talus pour éviter la destruction de l'arbre abritant la nidification, revégétalisation des berges impactées par les travaux,
- Mise en place de mesures favorables au harle bièvre : circulation des engins en pied de berge au niveau du canal écrêteur, arbres à « gîte potentiel » préservés, pose de 5 nichoirs (annexe 7),

- **II – Mesures de réduction (p. 93 du dossier de demande)**

- travaux en dehors de la période de reproduction en automne hiver (septembre à février) pour la faune terrestre, mise en défend des sites d'évitement et ou de reproduction,
- passage d'un écologue avant travaux pour vérifier l'absence de terrier hutte du castor et espèces potentiellement présentes sur site (chiroptères),

- **III – Mesures compensatoires (p. 95 à p. 105 du dossier de demande)**

- mesures en faveur du petit gravelot (cf annexe 4) mise en œuvre en même temps que la restauration du chenal Est (sur une surface de 0,2ha), création d'îlots favorables à l'espèce dans le canal écrêteur, restauration de berges favorables au niveau du banc C2 (delta de Neyron), gestion des sites de nidification historiques de Crépieux- Charmy,
- restauration du chenal à l'est du delta pour favoriser un écoulement permanent, pour les espèces rhéophiles (recherchant les zones de fort courant),
- mesures en faveur du martin pêcheur et milan noir : aménagement écologique du canal écrêteur sur une surface de 3ha avec des zones favorables à l'alimentation,
- mesures en faveur du harle bièvre : création de zones de hauts fonds (3ha) et de secteurs plus profonds favorables à la pêche (0,82ha), suivi spécifique sur l'espèce harle bièvre afin d'orienter les mesures de gestion en faveur de cette espèce,
- mesures en faveur du crapaud calamite : restauration de milieux de reproduction (0,5 ha) dont création de mares sur la pointe de Charmy, pérennisation de sites d'hivernages.(cf annexe 5)
- mesures de suivi et d'évaluation pour suivre l'état de la biodiversité, de l'efficacité des mesures Eviter, Réduire, Compenser et de réorienter si nécessaire sur 10 ans, avec un rapport annuel des suivis. (p113) (cf annexe 9),
- intégration du suivi de ces mesures dans le comité de suivi environnemental de l'ensemble du site Crépieux Charmy, avec membres ayant une spécificité « biodiversité »écologues, spécialiste des différentes espèces, experts ONEMA ONCFS administrations (p111), constitution d'un groupe spécifique relatif à cette opération de désengrèvement du vieux Rhône et de restauration du canal écrêteur dans le delta de Neyron,

- **IV – Mesures d'accompagnement et de suivis scientifiques (p. 106 à p 113 du dossier) :**

- plantation de bouturage de saules sur les berges du canal écrêteur (0,2ha),
- Intégration des suivis naturalistes pendant et après travaux au niveau du secteur de l'étude, lors de la révision du nouveau plan de gestion de Crépieux - Charmy,
- constitution d'un groupe de pilotage multi partenariat pour traiter de la question sédimentaire du Rhône, à une échelle élargie afin d'établir un plan de gestion du Rhône depuis l'Ain jusqu'à l'aval de Pierre-Bénite,
- mise en œuvre du suivi écologique de la dynamique des milieux afin d'orienter les mesures de gestion en faveur des espèces liées aux zones d'eau libre, suite à l'aménagement du canal écrêteur
- mesure de suivi écologique des espèces de milieux ouverts,

- mesures de gestion avec pérennisation d'une zone favorable au petit gravelot d'environ 2ha au niveau du site « des tas de sables » sur le secteur de Crépieux -Charmy avec limitation des ligneux (sols sableux ou graveleux colmatés par du limon photo p111) (cf annexe 4 bis),

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises à la DREAL, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) .

Les résultats des suivis seront rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire (et ses mandataires) doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de destruction d'espèces protégées, de l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées de faune citées à l'article 1. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées. Elle est valable jusqu'en **2025**.

ARTICLE 5 :Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Rhône ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le préfet secrétaire général de la préfecture de l'Ain et le préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône, les Chefs des services départementaux de l'ONCFS de l'Ain et du Rhône, les chefs du service départementaux de l'ONEMA de l'Ain et du Rhône, les Commandants des groupements de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ain et du Rhône, notifié à et dont copie sera adressée :

au Ministère en charge de l'environnement (MEDDE),
à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,
à la Direction Départementale des Territoires du Rhône,
à la Direction Départementale des Territoires de l'Ain,
à la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain,
au service départemental de l'ONCFS de l'Ain,
au service départemental de l'ONCFS du Rhône,
au service départemental de l'ONEMA de l'Ain,
au service départemental de l'ONEMA du Rhône.
au Commandant des groupements de gendarmerie de l'Ain
au Commandant des groupements de gendarmerie du Rhône

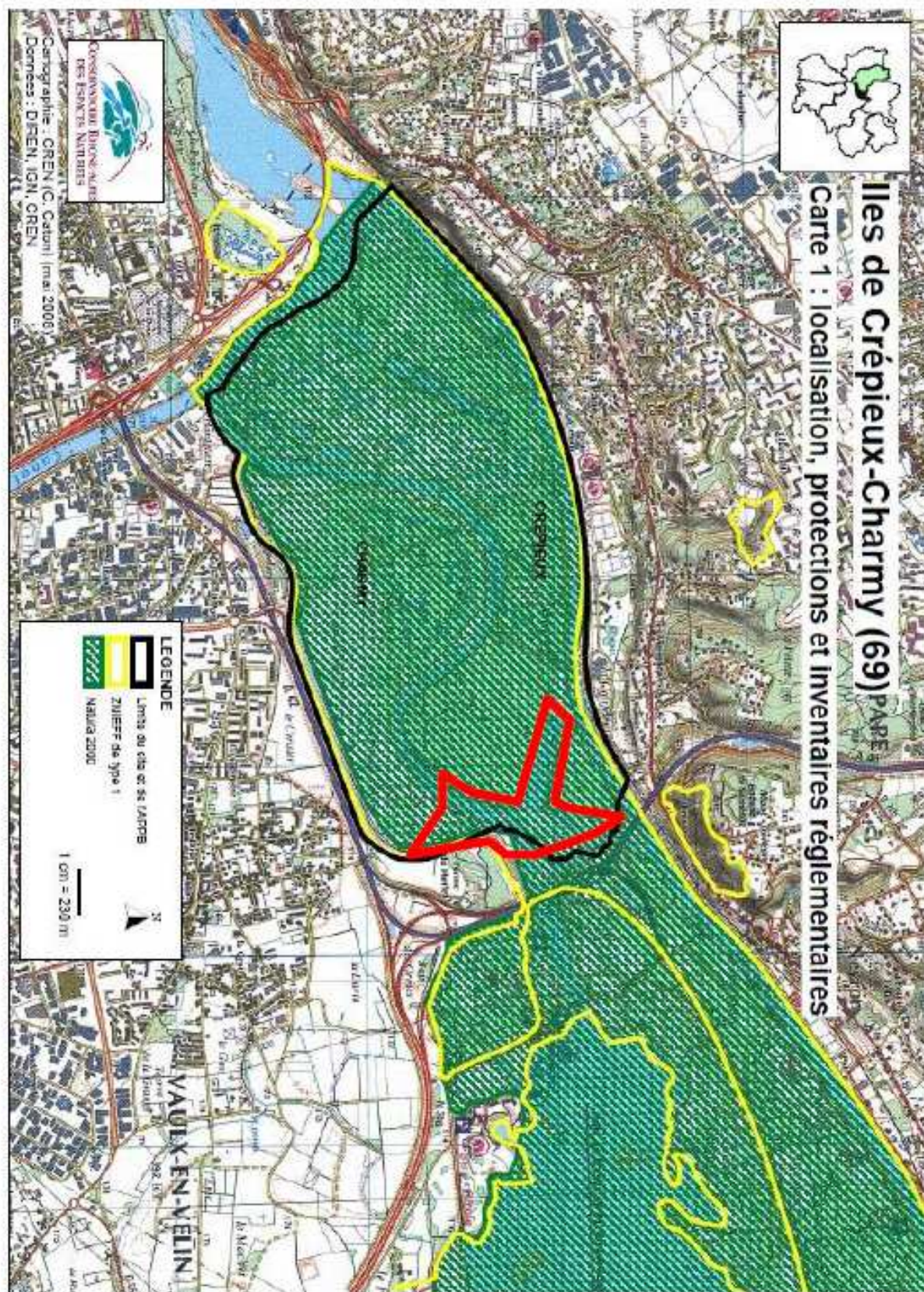
le Préfet de l'Ain,
Le directeur départemental de la
protection des populations de l'Ain

Laurent BAZIN

le Préfet du Rhône,
Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

ANNEXE 1 LOCALISATION



Carte : contexte écologique --- Zone d'étude

Source : CEN-RA

Surface impactée par le projet



ANNEXE 3
Tableau des impacts

HABITAT D'ESPECE	SURFACE IMPACTEE (en ha) (temporairement ou de façon permanente - ensemble des surfaces concernées, incluant les surfaces en eau)	SURFACE TOTALE HABITATS (en ha) (au sein du site d'étude)
Castor d'Europe	7,12	17,44
Chiroptères arboricoles	1,18	33,59
Couleuvre verte et jaune	0,54	14,47
Couleuvre à collier	0,54	14,47
Crapaud calamite	0,44	10,43
Crapaud commun	0,52	16,06
Harle bièvre	6,10	13,40
Lézard des murailles	1,3	15,75
Lézard vert	1,16	13,26
Martin-pêcheur d'Europe	0,70	3,22
Milan noir	0,49	8,09
Petit Gravelot	1,19 (habitat potentiel non utilisé régulièrement)	3,09

96 Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Le Castor ; le Harle bièvre ; le Petit Gravelot ; le Martin pêcheur ; le Crapaud calamite et le Crapaud commun sont les seules espèces impactées de façon significative. Ces espèces font l'objet ci-dessous d'une analyse synthétique des impacts résiduels et des mesures.

Espèces protégées	Niveau d'enjeu	Intensité de l'impact	Niveau d'impact brut	Impacts après travaux	Mesures d'évitement et de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement
Castor	Assez fort	Assez fort	Moyen	Modification d'un linéaire de berge (berge sud du canal écréteur).	Mise en place d'une zone d'exclusion de 6000 m ² . Interventions diluées. Assistance de l'ONCFS ou d'un autre expert (contrôle des berges avant travaux)	Faible	Création d'îlots, de zones de hauts fonds et de secteurs plus profonds favorables à son cycle de vie.		
Harle bièvre	Moyen	Moyen	Faible	Modification de certains secteurs de berges, disparition d'une partie de l'engravement principal (zone de repos)	Une partie de la zone d'engravement est préservée. Intervention hors période de reproduction. Contrôle du site avant travaux pour éviter des sites de nidification éventuels.	Faible	Création de zones de hauts fonds et de secteurs plus profonds favorables à la pêche.	Plantation de boutures de saules sur la berge sud du canal écréteur.	Pose de nichoirs
Petit Gravelot	Moyen	Moyen	Faible	Modification de certains secteurs de berges, disparition d'une partie de l'engravement principal	Une partie de la zone d'engravement est préservée. Intervention hors période de reproduction	Faible	Création d'îlots favorables à l'espèce dans le canal écréteur. Restauration de berges favorables au niveau du banc C2 (delta de Neyron) Gestion des sites de nidification historiques du site de Crépieux-Charmy	La révision du nouveau plan de gestion de Crépieux - Charmy pourra intégrer des suivis naturalistes pendant et après les travaux au niveau du secteur d'étude.	
Martin pêcheur	Assez fort	Moyen	Faible	Perturbations temporaires aux abords des berges favorables à l'espèce	Préservation des berges favorables à la reproduction. Intervention hors période de reproduction	Négligeable	Aménagement écologique du canal écréteur : zones favorables à l'alimentation	La révision du nouveau plan de gestion de Crépieux - Charmy pourra intégrer des suivis naturalistes pendant et après les travaux au niveau du secteur d'étude.	
Milan noir	Moyen	Moyen	Faible	Destruction potentielle d'un nid de Milan	La construction de la piste en bas de talus évitera la destruction de l'arbre abritant le nid. La période d'intervention évitera toute destruction d'individus. Les berges touchées par les travaux seront revégétalisées.	Négligeable	Aménagement écologique du canal écréteur : zones favorables à l'alimentation	La révision du nouveau plan de gestion de Crépieux - Charmy pourra intégrer des suivis naturalistes pendant et après les travaux au niveau du secteur d'étude.	
Crapaud calamite	Assez fort	Assez fort	Moyen	Impacts globalement positifs : création de secteurs pionniers	Evitement des principaux habitats de reproduction	Faible	Restauration de milieux de reproduction sur la pointe de Charmy. Pérennisation de sites d'hivernages.	La révision du nouveau plan de gestion de Crépieux - Charmy pourra intégrer des suivis naturalistes pendant et après les travaux au niveau du secteur d'étude.	
Crapaud commun/épineux	Moyen	Moyen	Faible	-	Evitement des principaux habitats de reproduction, interventions hors période de reproduction.	Négligeable	-	Création d'habitats favorables aux amphibiens sur le site des champs captants dans le cadre du plan de gestion du site.	

ANNEXE 4 Mesures petit gravelot,

1. mesure compensatoire

98

Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées



Carte représentant les mesures en faveur du Petit Gravelot

8.2 Mesures compensatoires

8.2.1 Le Petit Gravelot

Une mesure en faveur du Petit gravelot sera réalisée dans le cadre du désengrèvement du banc C2 (est du delta de Neyron). Lors des travaux, la berge ouest du canal sera travaillée sur une largeur de 4 à 5 mètres de manière à supprimer la végétation de ce secteur (arrachage et coupe). Avec le creusement du canal, la dynamique fluviale plus importante, limitera le retour de la végétation. Ces milieux pourront être ainsi attractifs pour le Petit Gravelot. La surface à travailler est estimée à environ 2000 m². Les coûts liés à une telle intervention seront intégrés à l'opération de désengrèvement.

- 2 mesure d'accompagnement site de Crépieux -Charmy

9.3 Mesures en faveur du Petit Gravelot

Le Petit Gravelot se reproduit avec plus ou moins de succès selon les années, au niveau de la pointe ouest de Charmy (zone dite « des tas de sable », env. 2ha). Une mesure d'accompagnement pourra consister à pérenniser ce site en limitant la colonisation des secteurs favorables par les ligneux. Le Petit Gravelot recherche les sols sableux ou graveleux colmatés par du limon.



Exemples de milieux favorables au Petit Gravelot – Photo : J.L. Michelot

100 Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées



Carte représentant la restauration des milieux à Crapaud calamite – Source : Ecosphère

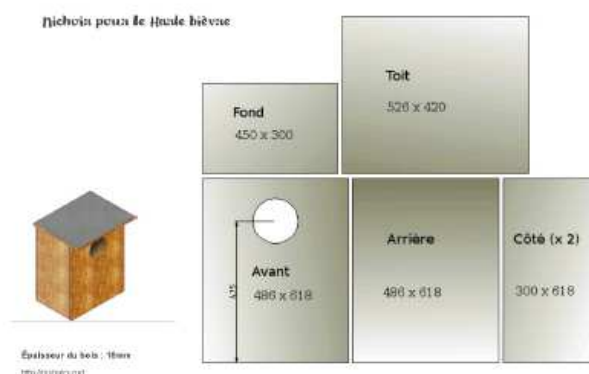


Carte représentant la mesure compensatoire pour le Castor d'Europe et les habitats naturels de manière générale

Deux solutions peuvent être envisagées pour se procurer les boutures. D'une part, il est souhaitable d'utiliser le produit des saules recépés lors de l'entretien des bassins, pour fabriquer des boutures ou prélever sur ou aux abords du site, afin d'éviter des hybridations avec des variétés ornementales. Il est possible également de trouver des boutures chez des fournisseurs ou partenaires, en privilégiant les espèces comme le Saule blanc, le Saule des vanniers.

Les autres avantages d'une telle opération sont les suivants :

- Formation rapide d'une végétation buissonnante sur les talus ;
- Formation rapide d'humus ;
- Peuplement pionnier qui mène à un reboisement ;
- Le sol est stabilisé dès que les racines ont poussé ;
- Peuplement pionnier ponctuel, facile à réaliser et bon marché ;
- Se propage bien après la première phase de croissance.

Exemple de nichoir pour le Harle bièvre – Source : www.nichoirs.net

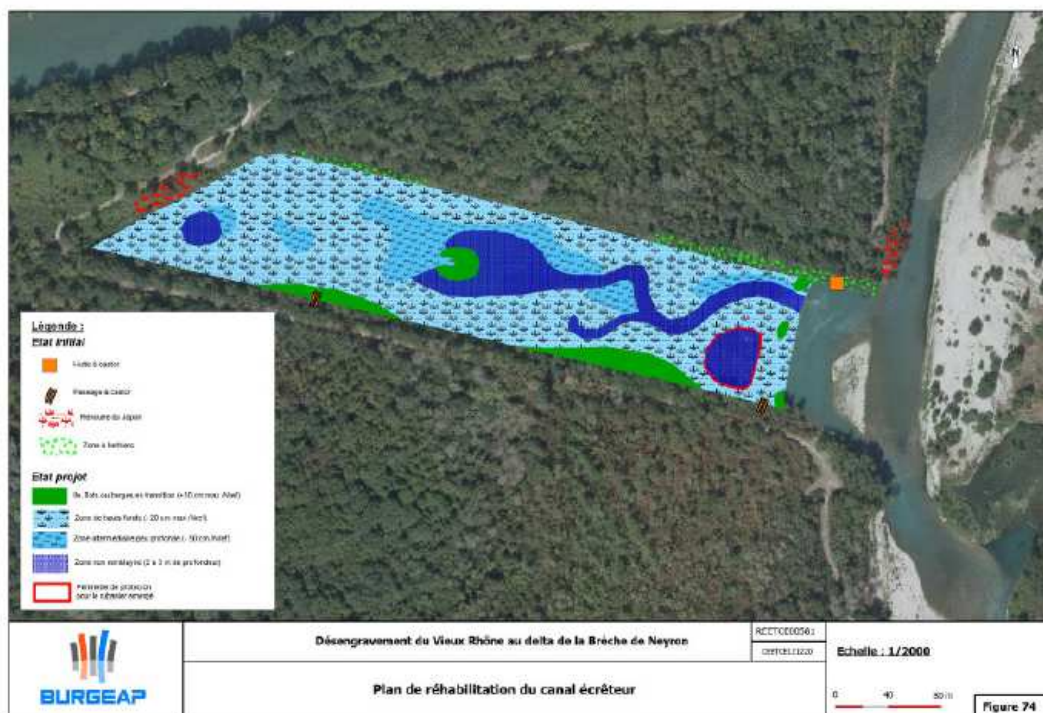
Nous pensons que 5 nichoirs suffisent pour lancer cette opération. Il faut trouver 5 arbres assez gros et à proximité de l'eau, dans un secteur tranquille. L'idéal est de poser le nichoir à environ 3 mètres de hauteur. Une visite de terrain préalable sera nécessaire afin de marquer les 5 arbres qui seront équipés de nichoirs. Un contrôle annuel des stations sera entrepris afin d'évaluer l'occupation des nichoirs.

9.4 Comité de suivi environnemental

Un comité de suivi technique composé de scientifiques et de représentants des organismes impliqués dans la protection de la nature existe déjà pour l'ensemble du site de Crépieux-Charmy. Ce comité est composé des organismes suivants :

- ✓ Propriétaire et exploitant du site : Grand Lyon, VEOLIA
- ✓ Gestionnaire du site naturel : CEN-RA
- ✓ Associations de protection de la nature : LPO, FRAPNA, ONF, SEROE

Dans le cadre du suivi, ce comité pourra mettre à son ordre du jour le suivi environnemental du présent projet. Ce comité validera les mesures prises sur le plan écologique ; il analysera annuellement la mise en œuvre des mesures (notamment à travers les résultats du suivi scientifique) et proposera des réorientations si nécessaire.

Carte représentant l'aménagement du canal écreteur – *Source : Burgeap*

Il est possible de lister les principales espèces impactées par les travaux de désengrèvement, qui bénéficieront de ce projet :

Castor	Création d'un îlot, hauts fonds et berges favorables à son alimentation
Chauves-souris	Création de zones marécageuses favorables au développement des insectes (zones de chasse pour les chiroptères)
Harle bièvre	Augmentation de la densité de poissons (potentiel d'alimentation)
Milan noir	Augmentation de la densité de poissons (potentiel d'alimentation)
Martin-pêcheur	Augmentation de la densité de poissons (potentiel d'alimentation)
Petit gravelot	Création d'îlots favorables au moins temporairement à sa reproduction
Couleuvre à collier	Augmentation de la densité de poissons et d'amphibiens (potentiel d'alimentation)
Grenouille rieuse	Augmentation des habitats favorables

ANNEXE 9 synthèse des mesures et suivis

En plus de cela, un expert écologue devra accompagner les travaux afin de veiller à ce que les mesures soient bien prises en compte. Les missions de cet assistant pourrait être notamment :

- Formation du personnel de chantier (séances de formation – information)
- Contrôle des zones de chantier : piquetage des zones à préserver, contrôle de l'absence de chiroptères et autres animaux dans les arbres à abattre, contrôle de l'absence de terriers de castors avant travaux en berge, etc.
- Intervention en cas de découverte sur le chantier d'espèces protégées (déplacement de reptiles et amphibiens hors de la zone de travaux)
- Visite régulière du chantier visant à vérifier la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales intégrées dans le cahier des charges des travaux et dans l'arrêté préfectoral de dérogation en matière d'espèces protégées
- Conseil et assistance continue au maître d'œuvre (relecture de documents, réponse à des imprévus...)

L'intervention de l'expert sera à apprécier avec le maître d'ouvrage et l'administration. Une visite au début du chantier et 4 pendant le déroulement peuvent être envisagées.

8.2.6 Synthèse des mesures

Tableau reprenant l'ensemble des surfaces dédiées aux espèces dans le cadre des mesures compensatoires.

	Surface compensée (ha)
Canal écrêteur (hauts fonds)	3
Canal écrêteur (pièces d'eau peu profondes)	0.6
Canal écrêteur (pièces d'eau profondes)	0.82
Création des mares et d'habitats pour le Crapaud calamite	0.5
Restauration de linéaires de berges pour le Petit Gravelot	0.2
Restauration de berges par bouturage (lutte contre les invasives, nourriture pour le Castor)	0.2

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Entreprises
Lyon Bron

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIELYONBRON_2015_03_30_17

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-Bron, 14 rue Albert Camus, case 7, 69676 BRON Cedex,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JARRIGE Gwenola, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon-Bron, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Christine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
PONS Frédéric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
ATLAN Serge	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
BETTOLO Christophe	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
PODEVIGNE Valérie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
DESLANDES-GEORGEDIS Carole	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
CHAN-HING Anne	Inspecteur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KOROL Sylvie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
FERRIER Sylvie	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 €
VANANTY Patricia	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FILLIOT Jérémy	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 30/03/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Lyon-Bron.

Olivier BODENES

Direction régionale des finances publiques
de Rhône-Alpes et du département du Rhône

Service Impôts Particuliers
Lyon 4 Caluire

Arrêté portant délégation de signature

n° DRFIP69_SIPLYON4CALUIRE_2015_03_02_18

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lyon4-Caluire

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane BERRY, Inspecteur des Finances publiques, et à Mme Christine MERCIER, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Lyon4-Caluire, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SANDRON Virginie	CASALS Stéphanie	MBIDA EBOLO Nicole
------------------	------------------	--------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AVEL Jacqueline	BOURLoux Ghislaine	BRUZÉ Isabelle
FERNAND Phidélíce	GALL Evelyne	SCHUSSLER Alain

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JANVIER Emmanuel	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRILLET Marc	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
MUGNIER Danielle	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BRUNET Annie	Agent administratif principal	5 000 euros	4 mois	5 000 euros
COSTA Thierry	contrôleur	10 000 euros	6 mois	10 000 euros

Article 4 [Version “ grand site ”]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JULIEN Sylvain	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
BUDIN Johanna	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
Aurélie TEMPEZ	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
ANGLARET Julie	Agent administratif	5 000 euros	5 000 euros	4 mois	2 000 euros
PIQUARD Laurence	Contrôleur principal	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2000 euros
VAUDELIN Sylvie	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
CHARVIN Anne	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
LA COLLA Guillaume	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
MBIDA EBOLO Nicole	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
POUYDEBASQUE François	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros
BOILEAU-FERRANDIS Mailys	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	4 mois	2 000 euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Lyon4-Caluire, SIP Lyon Nord

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Caluire, le 02 mars 2015

Christiane CAMBON
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Lyon4-Caluire.



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale
de la protection des populations
du Rhône

Lyon, le 27/07/2015

Service
Protection et santé animales

Dossier suivi par : DESCHAMPS
Hélène

Tél : 04 72 61 37 00

Fax : 04 72 61 37 24

Courriel :
helene.deschamps@rhone.gouv.fr

Ref : HD15141

ARRETE PREFECTORAL N° DSPC-2015-08-10-04

**modifiant les arrêtés préfectoraux N° 2007-5122, 2008-1519, 2008-4828,
2009-2592, 2009-4387, 2009-6973, 2010-1744, 2010-3934, 2010-6206, 2012 172-0002
et 2014 021-0003**

**portant désignation de vétérinaires
habilités à réaliser des évaluations comportementales canines
au titre des articles L. 211-14-1, L. 211-13-1-II - et L. 211-14-2 du code rural**

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,**

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2009 abrogeant l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007, relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue des réaliser des évaluations comportementales,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5122 portant désignation de vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales de chiens dangereux,
- Vu** les nouvelles demandes d'inscription de vétérinaires souhaitant figurer sur la liste départementale pour pratiquer des évaluations comportementales canines.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2007-5122 est modifié comme suit :

La liste des vétérinaires prévue par l'arrêté du 28 août 2009 susvisé, se trouve en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste transmise au Président du Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.rhone.gouv.fr>

rubrique : Demarches-administratives/Professions-et-activites-reglementees/Activites-reglementees/Chiens-dangereux

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Lyon sous un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,

**ANNEXE – LISTE PORTANT DESIGNATION DE VETERINAIRES
HABILITES A REALISER DES EVALUATIONS COMPORTEMENTALES CANINES**

Identité du vétérinaire et n°d'ordre	Adresse professionnelle	Année d'obtention du diplôme autorisant l'exercice de la profession de vétérinaire	<i>Qualification, titre ou diplôme reconnu par l'ordre des vétérinaires en rapport avec le comportement animal</i>
▪ Dr Aimé SAUVAGE N° 5955	Clinique vétérinaire La Citadelle 69480 ANSE Tél : 04.74.60.24.96 Fax : 04.74.09.93.04	1984	
▪ Dr Aurélie DELHAYE N° 16586	Clinique vétérinaire La Citadelle 69480 ANSE Tél : 04.74.60.24.96 Fax : 04.74.09.93.04	2001	
▪ Dr Christelle JUNOT N° 14021	Unité Clinique Canine de l'Arbresle Clinique vétérinaire 434 Rue Jean Moulin 69210 L'ARBRESLE Tél : 04.74.26.90.00 Fax : 04.74.26.93.79	1996	
▪ Dr Jean BOULAY N° 2671	Clinique vétérinaire 195 Rue de la République 69220 BELLEVILLE Tél : 04.74.66.12.67 Fax : 04.74.66.39.98	1983	
▪ Dr Cécile BOULAY N° 9253	Clinique vétérinaire 195 Rue de la République 69220 BELLEVILLE Tél : 04.74.66.12.67 Fax : 04.74.66.39.98	1986	
▪ Dr Nathalie LORIOT N° 10879	Clinique vétérinaire 195 Rue de la République 69220 BELLEVILLE Tél : 04.74.66.12.67 Fax : 04.74.66.39.98	1991	
▪ Dr Valérie TUBIANA N° 13653	Clinique vétérinaire 211 Rue du Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS Tél : 04.78.05.13.14 Fax : 04.78.05.60.31	1985	
▪ Dr Pascale VARLET- PACTOL N° 10253	Clinique vétérinaire La Croix des Roux 2 Rue de la Grande Pierre 69126 BRINDAS Tél : 04.78.45.15.15 Fax : 04.78.45.57.64	1986	
▪ Dr Jacques CORDEL N° 5786	Clinique vétérinaire 4 Avenue MI de Lattre de Tassigny 69500 BRON Tél : 04.78.26.34.53 Fax : 04.78.26.38.02	1978	Vétérinaire comportementaliste des Ecoles Vétérinaires

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Franck BONIN N° 10389 	Cabinet vétérinaire 3 Rue Louis Juttet 69410 CHAMPAGNE Tél : 04.78.35.44.25	1990	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Laurent LENGLET N° 11411 	Cabinet vétérinaire 3 Rue Louis Juttet 69410 CHAMPAGNE Tél : 04.78.35.44.25	1990	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Philippe BELIN N° 13857 	Clinique vétérinaire du Luminier 31 Route de Genas 69680 CHASSIEU Tél : 04.72.47.04.04 Fax : 04.72.79.06.69	1996	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Christophe DUPERRAY N° 19981 	Clinique vétérinaire du Luminier 31 Route de Genas 69680 CHASSIEU Tél : 04.72.47.04.04 Fax : 04.72.79.06.69	1998	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Pierre MOTIN N° 9993 	Clinique vétérinaire du Luminier 31 Route de Genas 69680 CHASSIEU Tél : 04.72.47.04.04 Fax : 04.72.79.06.69	1988	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Bruno KEROUEDAN N° 9015 	Clinique vétérinaire Saint-Roch 4 Allée Raclet 69380 CHAZAY d'AZERGUES Tél : 04.78.43.18.98 Fax : 04.72.54.03.21	1989	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Denis VEILLITH N° 12700 	Clinique vétérinaire de la Mairie Place de la Mairie 69360 COMMUNAY Tél : 04.72.24.67.04 Fax : 04.72.49.71.52	1991	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Emmanuelle KUCHLY- SOULOY N° 10488 	Clinique vétérinaire 31 Route Nationale 69420 CONDRIEU Tél / Fax : 04.74.56.67.46	1991	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Patrick CONESA N° 9136 	Clinique vétérinaire du Costel 14 Avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS Tél : 04.72.51.77.67 Fax : 04.72.50.55.14	1988	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Pascale CONESA- SCHUMACHER N° 11050 	Clinique vétérinaire du Costel 14 Avenue du 8 mai 1945 69960 CORBAS Tél : 04.72.51.77.67 Fax : 04.72.50.55.14	1989	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Amine BOUHEDDI N° 21817 	Clinique vétérinaire de l'Yzeron 52 ter Avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE Tél : 04.78.57.12.18	2000	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Karine MOUNIER N° 15927 	Clinique vétérinaire de l'Yzeron 52 ter Avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE Tél : 04.78.57.12.18	2000	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dr Elodie ROTH- CONTAMIN N° 18197 	Clinique vétérinaire 119 Avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE Tél : 04.78.57.04.01 Fax : 04.78.57.96.90	1992	

▪ Dr Pierre-Jean THOLLOT N° 10340	Clinique vétérinaire 119 Avenue Pierre Dumond 69290 CRAPONNE Tél : 04.78.57.04.01 Fax : 04.78.57.96.90	1988	
▪ Dr Dominique AUTIER DERIAN N° 10125	Clinique vétérinaire 14 Avenue Guy de Collonges 69130 ECULLY Tél : 04.78.33.17.96 Fax : 04.78.43.38.44	1989	Vétérinaire comportementaliste des Ecoles Vétérinaires
▪ Dr Hélène MARSAUDON N° 11740	Clinique vétérinaire 14 Avenue Guy de Collonges 69130 ECULLY Tél : 04.78.33.17.96 Fax : 04.78.43.38.44	1992	Vétérinaire comportementaliste des Ecoles Vétérinaires
▪ Dr Ségolène DONAS N° 22104	Cabinet vétérinaire du Valvert 63 Avenue Paul Santy 69130 ECULLY Tél : 04.74.26.66.21 Fax : 09.70.63.00.53	2007	
▪ Dr Anne MIGUET N° 10010	Clinique Vétérinaire Place de l'Eglise 69820 FLEURIE Tél : 04.74.04.12.91 Fax : 04.74.69.86.00	1990	
▪ Dr Christophe DUFOUR N° 20125	Clinique vétérinaire 48 Rue de la République 69740 GENAS Tél : 04.78.40.67.16 Fax : 04.78.90.59.91	2005	
▪ Dr Jean-Jacques PERET N° 10204	Clinique vétérinaire 29 bis route de Lyon 69740 GENAS Tél : 04.78.40.67.16 Fax : 04.78.90.59.91	1994	
▪ Dr Alexandre ANCHIERRI PIAZZA N° 15359	Clinique vétérinaire 5-6 Quai Rosenberg 69700 GIVORS Tél / fax : 04.72.24.11.79	2001	
▪ Dr Jean DRACON N° 5812	Clinique vétérinaire 5-6 Quai Rosenberg 69700 GIVORS Tél / fax : 04.72.24.11.79	1981	
▪ Dr Franck LAURECON N° 10406	5-6 Quai Rosenberg 69700 GIVORS Tél / fax : 04.72.24.11.79	1988	
▪ Dr Jean-Louis MADEC N° 5898	Clinique vétérinaire 51 Route Nationale 86 69520 GRIGNY Tél : 04.78.73.00.92	1978	
▪ Dr Renaud TREUIL N° 12664	Clinique vétérinaire 51 Route Nationale 86 69520 GRIGNY Tél : 04.78.73.00.92	1993	
▪ Dr François-Xavier BACOT N° 16982	Clinique vétérinaire du chien vert 60 Rue Nationale 69330 JONAGE Tél : 04.72.93.03.68 Fax : 04.72.05.16.15	2002	
▪ Dr Didier LAPOSTOLET N° 12143	Clinique vétérinaire des Pierres Dorées 151 Rue des Tourrières 69620 LE BOIS D'OINGT Tél : 04.74.71.60.04 Fax : 04.74.71.73.12	1987	

<p>▪ Dr Jean-Louis DAMPFHOFFER N° 5987</p>	<p>Clinique vétérinaire des Pierres Dorées 151 Rue des Tourrières 69620 LE BOIS D'OINGT Tél : 04.74.71.60.04 Fax : 04.74.71.73.12</p>	1984	
<p>▪ Dr Anne-Sophie CAPPIO N° 22923</p>	<p>Clinique vétérinaire du Beaujolais 1160 Route d'Anse 69400 LIMAS Tél : 04.74.68.02.71 Fax : 04.74.60.01.54</p>	2010	
<p>▪ Dr Solange FOURNIER N° 13132</p>	<p>Clinique vétérinaire du Beaujolais 1190 Route d'Anse 69400 LIMAS Tél : 04.74.68.02.71 Fax : 04.74.60.01.54</p>	1994	
<p>▪ Dr Jacques AVINEE N° 5738</p>	<p>Clinique vétérinaire de la Croisée 560 Route Nationale 6 69760 LIMONEST Tél : 04.78.35.91.21</p>	1983	
<p>▪ Dr Jean-Pierre CHAMBA N° 5774</p>	<p>Clinique vétérinaire 3 Place Meissonnier 69001 LYON Tél : 04.78.28.40.65 Fax : 04.78.30.61.90</p>	1981	
<p>▪ Dr AUTIER DERIAN Dominique N° 10125</p>	<p>Dispensaire SPA 62 Rue St Maximin 69003 LYON Tél : 04.78.52.61.17</p>	1989	Vétérinaire comportementaliste des Ecoles Vétérinaires
<p>▪ Dr Isabelle CHIRI N° 19480</p>	<p>Dispensaire SPA 62 Rue St Maximin 69003 LYON Tél : 04.78.52.61.17</p>	2004	
<p>▪ Dr Franck CHABANEL N° 9827</p>	<p>Clinique vétérinaire Saint-Roch 45 Avenue Georges Pompidou 69003 LYON Tél : 04.72.36.99.99 Fax : 04.72.36.92.29</p>	1986	
<p>▪ Dr Valérie DRAMARD N° 11726</p>	<p>Cabinet vétérinaire de Comportement 16 Rue Jeanne d'Arc 69003 LYON Tél : 04.78.95.62.99 Fax : 04.78.95.63.70</p>	1993	Vétérinaire comportementaliste des Ecoles Vétérinaires
<p>▪ Dr Damien JONCQUIERT N° 5874</p>	<p>Cabinet vétérinaire de la Part-Dieu 119 Rue Servient 69003 LYON Tél : 04.78.95.35.79</p>	1973	
<p>▪ Dr Sylvie GAUDE N° 5843</p>	<p>Clinique vétérinaire du Gros Caillou 107 Boulevard de la Croix-Rousse 69004 LYON Tél : 04.78.28.23.53 Fax : 04.78.28.23.71</p>	1981	
<p>▪ Dr Thierry MICAL N° 5910</p>	<p>Clinique vétérinaire de Trion 32 Rue de la Favorite 69005 LYON Tél : 04.78.25.00.32 Fax : 04.72.32.12.30</p>	1982	
<p>▪ Dr Didier CHARVET N° 005778</p>	<p>Clinique vétérinaire Berthelot 35 bis Avenue Berthelot 69007 LYON Tél : 04.78.72.03.95</p>	1983	
<p>▪ Dr Jean-Philippe CHEZE N° 9953</p>	<p>Clinique vétérinaire de Gerland 231 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON Tél : 04.78.61.01.61</p>	1988	

▪ Dr Jean-Pierre NEYRET N° 5919	Clinique vétérinaire de la Colombière 129 Rue Challemel Lacour 69008 LYON Tél./Fax : 04.78.74.17.10	1978	
▪ Dr Jean-Louis BOULAY N° 5758	Clinique Vétérinaire Mermoz 47 Avenue Jean Mermoz 69008 LYON Tél : 04.78.74.29.61 Fax : 04.72.78.83.70	1973	
▪ Dr Romain DURBEC N° 18662	Clinique Vétérinaire Mermoz 47 Avenue Jean Mermoz 69008 LYON Tél : 04.78.74.29.61 Fax : 04.72.78.83.70	2004	
▪ Dr Isabelle GUIBOUT- CHOVET N° 9797	Clinique Vétérinaire Mermoz 47 Avenue Jean Mermoz 69008 LYON Tél : 04.78.74.29.61 Fax : 04.72.78.83.70	1989	
▪ Dr POMMIER Julianne N° 22145	Clinique Vétérinaire Mermoz 47 Avenue Jean Mermoz 69008 LYON Tél : 04.78.74.29.61 Fax : 04.72.78.83.70	2007	
▪ Dr Thomas BAILLIEUL N° 18619	Clinique vétérinaire Saint Hubert 309 Avenue de Verdun 69330 MEYZIEU Tel : 04.72.45.47.86 Fax : 04.72.45.43.15	2004	
▪ Dr Christine BLANCHARD N° 11400	Clinique vétérinaire Marjolane 49 Rue de la République 69330 MEYZIEU Tél : 04.78.31.74.54	1990	
▪ Dr Gérard GIULIANOTTO N° 5851	Cabinet vétérinaire 13 Place de la République 69780 MIONS Tél : 04.78.20.84.53	1975	
▪ Dr Xavier MOUILLESEAUX N° 10586	Clinique vétérinaire de Mornant 30 Rue Jean Condamin 69440 MORNANT Tél : 04.78.44.01.74 Fax : 04.78.44.98.13	1992	
▪ Dr Claude CORDEL- BOUDARD N° 05757	Clinique vétérinaire 29 Rue Voltaire 69600 OULLINS Tél : 04.78.51.23.90 Fax : 04.78.51.95.27	1981	
▪ Dr Patricia DECOUSU N° 15906	Clinique vétérinaire 50 Rue Fleury 69600 OULLINS Tél : 04.78.51.02.67 Fax : 04.72.66.80.81	2001	
▪ Dr Marie BEUSQUART N° 15366	Clinique vétérinaire 78 Rue Edmond Michelet 69490 PONTCHARRA/TURDINE Tél : 04.74.63.61.43 Fax : 04.74.63.61.77	2001	
▪ Dr Virginie CLAQUIN N° 16692	Clinique vétérinaires 47 Rue neuve 69330 PUSIGNAN	2002	
▪ Dr Caroline VIDAL N° 18049	Clinique vétérinaire de la Brévenne Les Ragots 69210 SAIN BEL Tél / fax : 04.74.01.08.11	1996	

▪ Dr Frédéric BERGET N° 15363	Clinique vétérinaire 93 bis R.N. 6 69720 St BONNET DE MURE Tél : 04.72.09.14.51	2002	
▪ Dr Nicolas NOEL N° 16638	Clinique vétérinaire de Rochechardon 89 route de St Cyr 69370 St DIDIER AU MONT D'OR Tél : 04.78.47.26.53	2001	
▪ Dr Reynald PELARDY N° 5922	Clinique vétérinaire de Rochechardon 89 Route de St Cyr 69370 St DIDIER AU MT D'OR Tél : 04.78.47.26.53	1985	
▪ Dr Roxane LEFORT N° 24189	Clinique vétérinaire Croix Pivort 14 chemin de la croix Pivort 69110 Ste FOY LES LYON Tél : 04,78,42,91,73	2011	
▪ Dr DONAT Ségolène N°22104	Clinique vétérinaires 6 rue Marcel Achart 69110 St FOY LES LYON		
▪ Dr Céline CHAPELON-ROBERT N° 15234	Cabinet vétérinaire 1 Place Charles de Gaulle 69780 St PIERRE DE CHANDIEU Tél : 04.72.09.63.17	2001	
▪ Dr Séverine RAVANAT-BERGAMO N° 18711	Clinique vétérinaire des Abergeries 6 Rue Lafayette 69800 St PRIEST Tél : 04.78.20.21.28 Fax : 04.78.20.21.34	2003	
▪ Dr Lahoucine LOUALI N° 5894	Cabinet vétérinaire 27 Rue P.C. Anier 69590 St SYMPHORIEN/COISE Tél / fax : 04.78.44.33.66	1975	
▪ Dr Christian PERROTIN N° 5927	Clinique vétérinaire de l'Ouest 3 Avenue du Général Brosset 69160 TASSIN LA DEMI LUNE Tél : 04.78.34.85.85 Fax : 04.78.34.41.07	1975	
▪ Dr Patrick CHAMBION N° 5775	Clinique vétérinaire du Saut de Mouton 11 Impasse Route de Paris 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE Tél : 04.78.34.56.36 Fax : 04.78.34.68.88	1976	
▪ Dr Alexandre ROBIN N° 22965	Cabinet vétérinaire de la Bulle d'Eau 1 Place du 8 Mai 1945 69670 VAUGNERAY Tél : 04.78.45.96.27	2009	
▪ Dr Olivier MATTEI N° 14444	Clinique vétérinaire 336 Rue de la Fée des Eaux 69390 VERNAISON Tél : 04.78.46.38.89	1991	
▪ Dr Jean-Pierre BERGER N° 9529	Clinique vétérinaire des Arcades 544 Boulevard Louis Blanc 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE Tél : 04.74.60.04.29 Fax : 04.74.60.39.75	1988	
▪ Dr Gilles PERNOUD N° 10302	Clinique vétérinaire du Centre 29 Rue Gagnepain 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1988	

	Tél : 04.74.60.38.78 Fax : 04.74.62.32.08		
▪ Dr Alexandra CHAMBON-ROUSSEAU N° 18719	Clinique vétérinaire des Gratte-Ciel 135 Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.78.84.46.70 Fax : 04.78.84.20.42	2003	
▪ Dr Stéphane DUNOGUIEZ N° 11608	Clinique vétérinaire des Gratte-Ciel 135 Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.78.84.46.70 Fax : 04.78.84.20.42	1992	
▪ Dr Muriel MAUBANT N° 10001	Clinique vétérinaire des Gratte-Ciel 135 Cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.78.84.46.70 Fax : 04.78.84.20.42	1988	

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Le Préfet,



Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement et de la formation

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH_BRF_2015_08_12_01

fixant la composition des jurys pour le recrutement sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est dans les trois spécialités

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- VU** l'arrêté du 18 mai 2015 autorisant au titre de l'année 2015, l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer de 1ère classe
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015, l'ouverture de recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer de 1ère classe
- VU** l'arrêté du 3 juin 2015 modifiant l'arrêté du 28 avril 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux recrutements sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers, de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien du concours sur titre pour le recrutement d'adjoints techniques de 1er classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « **Hébergement et Restauration** » est la suivante :

Président du jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est
ou son représentant, Mme Sylvie LASSALLE, CAIOM, directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est,

Membres titulaires

Mme Valérie SONNIER, attachée AE, chef du bureau du recrutement et de la formation SGAMI SE, vice-présidente
Mme Fabienne CHAYS, SACN, chef de section au bureau du recrutement et de la formation SGAMI SE
M. Yves MEUNIER, commandant de police, DZCRS SE
M. André GAY, major de police, DZCRS SE
M. Mathieu POTIER, gendarme, cercle mixte de la gendarmerie à SATHONAY (69)

ARTICLE 2

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers, de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien du concours sur titre pour le recrutement d'adjoints techniques de 1er classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « **Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur** » est la suivante :

Président du jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est
ou son représentant, Mme Sylvie LASSALLE, CAIOM, directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est,

Membres titulaires

M. Didier CURT, ingénieur SGAMI SE St FONS, vice-président
M. Christophe FOEZON, capitaine de gendarmerie, SGAMI SE
M. Bernard COLOMB, chef d'atelier, SGAMI SE Atelier avancé de MEYLAN (38)
M. Roland MANGE, ingénieur, SGAMI SE
Mme Sabine COLIBET, SACE, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation SGAMI SE
M. Vincent SIRERE, adjudant chef, chef d'atelier CSAG d'ANNECY (74)

ARTICLE 3

La composition du jury chargé de l'examen des dossiers, de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien du concours sur titre pour le recrutement d'adjoints techniques de 1er classe de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « **Accueil Maintenance et manutention** » est la suivante :

Président du jury

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est
ou son représentant, Mme Sylvie LASSALLE, CAIOM, directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est,

Membres titulaires

M. Bernard BRIOT, directeur de la direction de l'immobilier SGAMI SE, vice-président
M. David NAKACHIAN, ingénieur principal STM SGAMI SE
M. Meymbs MATOUALA, contrôleur CS STM
M. Bruno COUTELIER, chargé de mission, SGAR Lyon
Mme Sabine COLIBET, SACE, adjointe au chef du bureau du recrutement et de la formation SGAMI SE

ARTICLE 4

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 Août 2015

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

signé

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration
du ministère de l'intérieur

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement
et de la formation

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH_BRF_2015_08_13_01 fixant la composition du jury du concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale session 2015 spécialité hébergement et restauration dans le ressort du SGAMI Sud-Est

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités,
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté du 31 août 2012 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve pratique du recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale,
- VU** l'arrêté du 4 juin 2015 autorisant au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un recrutement sur concours d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts
- VU** l'arrêté du 22 juin 2015 fixant l'ouverture du recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale pour 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- VU** l'arrêté du 30 juin 2015 modifiant l'arrêté fixant l'ouverture du recrutement sur concours externe d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de la police nationale pour 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du jury chargé de la notation de la mise en situation pratique et de l'épreuve orale d'entretien des épreuves d'admission du concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe de la police nationale – spécialité « hébergement, restauration » - session 2015 dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
ou son représentant

Madame Valérie SONNIER, attachée AE, chef du bureau du recrutement et de la formation du SGAMI Sud-Est, présidente du jury

Madame Fabienne CHAYS, secrétaire administratif de classe normale SGAMI Sud-Est

Monsieur Yves MEUNIER, commandant de police EF, chef SAO/Direction Zonale CRS SUD-EST

Monsieur André GAY, major de police, section personnel SAO/Direction Zonale CRS SUD-EST

M. Mathieu POTTIER, gendarme, cercle mixte de la gendarmerie à SATHONAY (69)

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 Août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

signé

Sylvie LASSALLE